



(Finistère)

Landéda, le 15 Juin 2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2020

COMPOSITION ET DÉSIGNATION DES ÉLUS DANS LES COMMISSIONS

RAPPORT N°03/05-2020

L'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, les minorités doivent être représentées dans les commissions.

Je rappelle que le Maire est président de droit de toutes les commissions. Pour le bon fonctionnement du Conseil municipal, il est de tradition d'instituer des commissions permanentes pendant toute la durée du mandat sur les affaires d'intérêt communal comme :

- Commission des Finances
- Commission des travaux, de l'urbanisme et de la sécurité
- Commission Mer et Littoral
- Commission Vie associative, Culture et Patrimoine
- Commission Enfance-Jeunesse
- Commission Tourisme et Economie
- Commission Communication

Pour un fonctionnement optimal, il est souhaitable de limiter le nombre maximum de membres à 12 hors le président de la Commission.

Afin de répondre à la représentativité au sein du Conseil municipal, il peut être fixé la répartition suivante :

	Sièges Conseil municipal	%	Calcul brut	Sièges Commissions
Ensemble pour Landéda	22	81,48	9,78	10
DECLIC	3	11,11	1,33	1
Unis pour Landéda	2	7,41	0,89	1

Afin de faciliter la présence des groupes minoritaires à chaque commission, le conseil municipal peut décider qu'ils peuvent désigner un suppléant dans chaque commission.

Il faut donc désigner les membres des commissions communales. Cette désignation se fait par un vote à bulletin secret selon l'article L.2121-21 du CGCT. Toutefois, ce même article précise que « *le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* ».

L'article L.2121-22 du CGCT précise qu'elles « *sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché* ».

En conséquence, je vous propose :

- de mettre en place 7 commissions permanentes pour étudier les affaires avant le passage en Conseil municipal.
- de fixer à 12 le nombre maximum de membres par commission en dehors du Président qui est de droit,
- de répartir le nombre de sièges à la proportionnelle entre les groupes comme décrit ci-dessus,
- de permettre aux groupes minoritaires de désigner un suppléant dans chaque commission pour pallier aux absences éventuelles,
- de voter à main levée pour la désignation des membres des commissions.



Nombre de membres	
en exercice	= 27
Présents	= 25
Votants	= 27

Délibération du conseil municipal

N°03/05-2020

Réunion du 22 juin 2020

COMPOSITION ET DÉSIGNATION DES ÉLUS DANS LES COMMISSIONS

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Christine CHEVALIER, Maire de la Commune,

Étaient présents : CHEVALIER Christine, KERLAN David, POULNOT-MADEC Anne, LE GOFF Laurent, DAUPHIN Nolwenn, CATTIN Jean-Luc, FAVÉ Danielle, TRÉGUER Alexandre, PRONOST Céline, POUILLAIN Isabelle, COAT Philippe, COLLOMBAT Muriel, COUSTANCE Catherine, THÉPAUT Bernard, LOUBOUTIN Marie-Laure, QUÉZÉDÉ Laurent, SORDET Camille, GAILLARD Jean-Pierre, VAUTIER Marine, LE ROUX Jean-Luc, LE COZE Frédéric, COANT Sylvaine, KERFOURN Martine, ARZUR Christophe, BIHANNIC Pascale.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

- Hervé LOUARN (procuration à Christine CHEVALIER)
- Daniel GODEC (procuration à Alexandre TREGUER).

Marine VAUTIER a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 à L.2121-22,

Vu le rapport de Mme le Maire,

Considérant que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

Considérant que la Commune compte 3 622 habitants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les membres des commissions,

Considérant que la Commune de Landéda doit respecter la proportionnalité dans la constitution de ses commissions du fait du nombre de ses habitants,

Considérant que les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de voter à main levée,

Considérant que les membres du Conseil municipal décident par 27 voix pour,

Mme le Maire, Rapporteuse et entendue,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de constituer sept commissions permanentes :

- Commission des Finances
- Commission des travaux, de l'urbanisme et de la sécurité
- Commission Mer et Littoral
- Commission Vie associative, Culture et Patrimoine
- Commission Enfance-Jeunesse
- Commission Tourisme et Economie
- Commission Communication

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal décide de fixer à 12 le nombre maximum des membres de chaque commission en dehors du Maire qui est président de droit.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal décide de la répartition à la proportionnelle dans les commissions de la manière suivante :

	Sièges Conseil municipal	%	Calcul brut	Sièges Commissions
Ensemble pour Landéda	22	81,48	9,78	10
DECLIC	3	11,11	1.33	1
Unis pour Landéda	2	7,41	0,89	1

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal décide d'octroyer deux postes maximum de suppléant pour les listes minoritaires afin de faciliter leur présence dans les commissions

ARTICLE 5 : Le Conseil Municipal désigne les membres des commissions comme annexé.

ANNEXE

Commissions	Présidence	Ensemble Pour Landéda	DECLIC	Unis Pour Landéda
Finances	LE MAIRE	- David KERLAN - Anne POULNOT-MADEC - Laurent LE GOFF - Nolwenn DAUPHIN - Jean-Luc CATTIN - Danielle FAVE - Alexandre TREGUER - Hervé LOUARN - Jean-Luc LE ROUX	- Frédéric LE COZE - <i>Silvenn KOANT</i> - <i>Martine KERFOURN</i>	- Christophe ARZUR - <i>Pascale BIHANNIC</i>
Travaux et Urbanisme - Sécurité		- David KERLAN - Anne POULNOT-MADEC - Laurent LE GOFF - Alexandre TREGUER - Daniel GODEC - Isabelle POUILLAIN - Hervé LOUARN - Bernard THEPAUT - Jean-Luc CATTIN	- Frédéric LE COZE - <i>Silvenn KOANT</i> - <i>Martine KERFOURN</i>	- Christophe ARZUR - <i>Pascale BIHANNIC</i>
Mer et Littoral		- Laurent LE GOFF - Jean-Luc CATTIN - Alexandre TREGUER - Céline PRONOST - Daniel GODEC - Isabelle POUILLAIN - Philippe COAT - Hervé LOUARN - Marie-Laure LOUBOUTIN - Bernard THEPAUT	- <i>Silvenn KOANT</i> - <i>Frédéric LE COZE</i> - <i>Martine KERFOURN</i>	- Christophe ARZUR - <i>Pascale BIHANNIC</i>
Vie associative, Culture et Patrimoine		- Anne POULNOT-MADEC - Laurent LE GOFF - Nolwenn DAUPHIN - Céline PRONOST - Philippe COAT - Muriel COLLOMBAT - Laurent QUEZEDE - Jean-Pierre GAILLARD - Bernard THEPAUT	- <i>Silvenn KOANT</i> - <i>Frédéric LE COZE</i> - <i>Martine KERFOURN</i>	- <i>Pascale BIHANNIC</i> - <i>Christophe ARZUR</i>
Enfance-Jeunesse		- David KERLAN - Danielle FAVE - Céline PRONOST - Philippe COAT - Muriel COLLOMBAT - Cathy COUSTANCE - Jean-Pierre GAILLARD - Camille SORDET	- <i>Martine KERFOURN</i> - <i>Frédéric LE COZE</i> - <i>Silvenn KOANT</i>	- -
Tourisme-Economie		- Jean-Luc CATTIN - Alexandre TREGUER - Isabelle POUILLAIN - Hervé LOUARN	- <i>Silvenn KOANT</i> - <i>Frédéric LE COZE</i>	- Christophe ARZUR - <i>Pascale BIHANNIC</i>

Envoyé en préfecture le 01/07/2020

Reçu en préfecture le 01/07/2020

Affiché le



ID : 029-212901011-20200622-2020_06_22_03-DE

		- Cathy COUSTANCE - Laurent QUEZEDE - Camille SORDET - Marine VAUTIER-	- <i>Martine</i> <i>KERFOURN</i>	
Communication		- David KERLAN - Nolwenn DAUPHIN - Daniel GODEC - Cathy COUSTANCE - Jean-Pierre GAILLARD - Marine VAUTIER - Jean-Luc LE ROUX	- <i>Martine</i> <i>KERFOURN</i> - <i>Frédéric LE</i> <i>COZE</i> - <i>Silvenn COANT</i>	- Pascale BIHANNIC - <i>Christophe ARZUR</i>

Envoyé en préfecture le 01/07/2020

Reçu en préfecture le 01/07/2020

Affiché le



ID : 029-212901011-20200622-2020_06_22_03-DE

CHEVALIER Christine	
KERLAN David	
POULNOT - MADEC Anne	
LE GOFF Laurent	
DAUPHIN Nolwenn	
CATTIN Jean-Luc	
FAVÉ Danielle	
TRÉGUER Alexandre	
SIMIER Céline	
GODEC Daniel	Procuration
POULLAIN Isabelle	
COAT Philippe	
COLLOMBAT Muriel	
LOUARN Hervé	Procuration

COUSTANCE Catherine	
THÉPAUT Bernard	
LOUBOUTIN Marie-Laure	
QUÉZÉDÉ Laurent	
SORDET Camille	
GAILLARD Jean-Pierre	
VAUTIER Marine	
LE ROUX Jean-Luc	
LE COZE Frédéric	
COANT Sylvaine	
KERFOURN Martine	
ARZUR Christophe	
BIHANNIC Pascale	

Envoyé en préfecture le 01/07/2020

Reçu en préfecture le 01/07/2020

Affiché le



ID : 029-212901011-20200622-2020_06_22_03-DE